



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio

Question écrite n° 12621

Texte de la question

M. Louis Mexandeau attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les dispositions prévues dans le cadre de la préparation de la loi sur l'audiovisuel. En effet, certaines radios associatives ont un rôle essentiel et reconnu de « découvreurs » de nouveaux talents. A l'heure où le Gouvernement affirme, à juste titre, que les questions culturelles et l'aide à la création sont de la toute première importance, il est important que ces radios puissent continuer leur mission dans les meilleures conditions. Aussi, il demande quand et sous quelles formes sera signé le décret permettant aux radios de découvertes de continuer leur activité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle joué par les radios associatives dans la mise en application des quotas de chanson française et notamment dans le domaine de la découverte de nouveaux talents. L'action de promotion artistique qu'elles assurent bien souvent en amont de celui joué par les radios thématiques et généralistes - on peut même parler de complémentarité par rapport aux radios commerciales, dans la mesure où certains groupes ont accédé à la notoriété grâce à une promotion active sur les antennes de nombreuses radios associatives - est reconnue dans les faits par les sociétés de production et certains réseaux qui construisent une partie de leur programmation à partir des nouveautés découvertes par ces antennes. Sans reprendre totalement à leur compte le projet des radios qui ont imaginé le label « Radio de découvertes », les différents partenaires, tant producteurs que diffuseurs, ont estimé que la démarche méritait d'être intégrée dans les efforts de dynamisation de la filière musicale. En tout état de cause, la reconnaissance de ce rôle par les professionnels semble préférable à tout autre procédure. C'est pourquoi, la mise en place d'un processus adapté afin d'encourager la diversité musicale sur les médias qui paraît être la solution la plus appropriée, sera soutenue par le ministère de la culture et de la communication si les professionnels le souhaitent.

Données clés

Auteur : [M. Louis Mexandeau](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12621

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1858

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3598